



Avis de non-reconduction du bail par le locataire

Ce modèle d'avis est utilisé par le locataire qui n'a pas reçu d'augmentation de loyer ou de modification d'une autre condition du bail; autrement, il existe un modèle d'avis spécifique.

Cet avis est donné selon l'article 1946 du Code civil du Québec. Il doit être transmis au(x) locateur(s) concerné(s). Le locataire doit conserver une copie et une preuve de réception de l'avis donné.

Avis à :

(Nom du locateur)

(Nom du locateur)

(Adresse du logement loué)

Vous êtes avisé que le bail ne sera pas reconduit.

Je quitterai les lieux au plus tard à la fin du bail le

Année	Mois	Jour

Année	Mois	Jour

(Nom du locataire en lettres moulées)

(Signature du locataire)

Année	Mois	Jour

(Nom du locataire en lettres moulées)

(Signature du locataire)

Accusé de réception, si l'avis est remis au locateur en mains propres

J'accuse réception de cet avis, le :

Année	Mois	Jour

(Nom du locateur en lettres moulées)

(Signature du locateur)

Année	Mois	Jour

(Nom du locateur en lettres moulées)

(Signature du locateur)

INFORMATIONS

Le locataire qui désire quitter son logement à la fin de son bail à durée fixe ou mettre fin à son bail à durée indéterminée, doit aviser son locateur dans les délais indiqués au tableau ci-dessous.

La non-reconduction du bail par le locataire : Délais d'avis (art. 1942, 1945 et 1946 C.c.Q.)			
	Locataire n'ayant pas reçu d'avis de modification du bail	Locataire d'une chambre n'ayant pas reçu d'avis de modification du bail	Locataire (y compris le locataire d'une chambre) ayant reçu un avis de modification du bail
Bail de 12 mois ou plus	Entre 3 et 6 mois avant la fin du bail	Entre 10 et 20 jours avant la fin du bail	1 mois de la réception de l'avis du locateur
Bail de moins de 12 mois	Entre 1 et 2 mois avant la fin du bail		
Bail à durée indéterminée	Entre 1 et 2 mois avant la fin souhaitée du bail	Entre 10 et 20 jours avant la fin souhaitée du bail	